DEPARTEMENT DE L'AIN ARRONDISSEMENT DE BELLEY COMMUNE NOUVELLE DE PLATEAU D'HAUTEVILLE

EXTRAIT du REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

OBJET: Convention temporaire entre la commune nouvelle et le centre social et culturel « Les 7 Lieux » pour une durée de 6 mois. (C: C-29)

Séance du 28 octobre 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-huit octobre, à dix-huit heures, en raison du couvre-feu national, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain), se sont réunis en la salle du communale polyvalente d'Hostiaz de Plateau d'Hauteville, sur la convocation qui leur a été adressée par courrier électronique le vingtet-un octobre deux mille vingt.

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29

Membres présents : 22

Georges BERMOND, Sébastien BEVOZ, Claire BILLON-BERTHET, Joël BORGEOT, Didier BOURGEAIS, Corinne BOYER, Solange DOMINGUEZ, Amélie COCHET, Bernard CORTINOVIS, -, Jean-Michel CYVOCT, Philippe EMIN, Jacques FUMEX, Patrick GENOD, Alexandre LALLEMENT, Gilbert LEMOINE, Karine LIEVIN,

Jessie MARIN, Alain MASSIRONI, Eliane MERMILLON, Marie-H. PERILLAT, Stéphanie PERNOD BEAUDON, Nicole ROSIER.

Membres absents excusés avec pouvoir: 6 Gérard CHAPUIS (pouvoir à Mme Nicole ROSIER), Humbert CRETIER (pouvoir à M. Joël BORGEOT), Jacques DRHOUIN (pouvoir à Mme Karine LIEVIN), Maria GUILLERMET (pouvoir à M. Philippe EMIN), Stéphane LYAUDET (pouvoir à m. Patrick GENOD), Karine VANDERME (pouvoir à M. Alexandre LALLEMENT)

Membres absents excusés, sans pouvoir : 1 Sonia ZANI

Secrétaire de séance : Madame Jessie MARIN. 22 présents, 6 pouvoirs, soit 28 votants.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération de la commune déléquée d'Hauteville-Lompnes en date du :

11 décembre 2003, l'autorisant à signer avec l'association "Centre Social et Culturel", un marché public (conformément à l'article 30 du décret 2001-210 du 7 mars 2003), à compter du 1er janvier 2004, pour la prise en charge de services récréatifs, culturels et sportifs, détaillés ci-après :

- Animation et gestion d'équipements :

- ✓ Centre Social et Culturel : bâtiment principal, sis Place du Docteur Le Tacon,
- ✓ Centre Social et Culturel : bâtiment annexe, sis rue Joseph Viallaz, affecté en priorité au fonctionnement du Centre de Loisirs Sans Hébergement, pour enfants à partir de 4 ans.

- Organisation, animation et gestion de services :

- ✓ Centre de Loisirs Sans Hébergement pour enfants/adolescents (CLSH),
- ✓ Services d'animation culturelle et socioculturelle,
- ✓ Services concernant les actions éducatives péri et postscolaires.
- du 8 mars 2006, acceptant l'avenant n° 1 au marché public passé conformément à l'article 30 du décret 2001-210 du 7 mars 2003 et du décret 2001-806 du 7 septembre 2003 pris pour l'application de l'article Accusé de réception expréfecture des publics, suite à certaines modifications apportées au marché et portant 001-200086122-20201028-BE-5020-0325 De chés publics, suite à certaines modifications apportées au marché et portant

Date de télétransmission : 06/11/2020 Date de réception préfecture : 06/11/2020

132-1

notamment sur:

- ✓ les missions confiées par la commune au CSC (chapitre I),
- ✓ les conditions financières (chapitre V)
- du 27 octobre 2015 renouvelant la convention entre la commune déléguée d'Hauteville-Lompnes et le Centre Social et Culturel les 7 Lieux.
 - ✓ confirmer l'inscription du CSC dans une démarche de projet,
 - √ définir un partenariat basé sur des objectifs concertés entre les deux parties,
 - ✓ prévoir la mise à disposition de l'association, des locaux pour la mise en œuvre du projet.
- Du 11 décembre 2019 convention temporaire entre la commune nouvelle et le centre social
 - ✓ Versement d'une subvention (180 000 € en 2019), dont les modalités de calcul ont été définies dans les conventions existantes.
 - ✓ Projet de convention temporaire d'un an

Monsieur le Maire fait part également de la signature du pacte de coopération territoriale passé et signé le 23 janvier 2018 entre le CSC, la commune déléguée d'Hauteville-Lompnes, l'ex Communauté de communes du Plateau d'Hauteville, la CAF de l'Ain et le Département de l'Ain. Cette convention prend effet à la date de sa signature et se termine au 31 décembre 2019.

Cette convention pluriannuelle inclut les modalités de mise à disposition des locaux, du montant et du versement de la subvention, de suivi de partenariat.

Monsieur le Maire rappelle que le projet du CSC est d'être un foyer d'initiatives porté par des habitants associés appuyés par des professionnels, capables de définir et de mettre en œuvre un projet de développement social pour l'ensemble de la population d'un territoire.

Il rappelle également que la commune s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l'association et en particulier les actions suivantes :

- le périscolaire,
- (Actions arrêtées suite au retour de l'école sur 4 jours : Réforme scolaire)
- les actions extrascolaires,
- les actions Jeunes.
- la bibliothèque (gestion, animation et achat des livres),
- les actions d'accueil, de soutien à la vie associative et au développement de la vie locale.

Il rappelle également la création de la commune nouvelle de Plateau d'Hauteville au 1^{er} janvier 2019 qui intègre désormais les communes déléguées de Cormaranche-en-Bugey, Hauteville-Lompnes, Hostiaz et Thézillieu. Les communes déléguées de Cormaranche-en-Bugey et d'Hostiaz n'avaient pas de partenariat avec le Centre Social et Culturel.

Il convient alors de mettre en place une convention temporaire d'un an englobant les spécificités du fonctionnement propre à Hauteville-Lompnes et Thézillieu en lien avec le Centre Social et Culturel, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Ainsi, la commune s'engage à verser au CSC chaque année une subvention (180 000 € en 2019), dont les modalités de calcul ont été définies dans les conventions existantes.

Cette convention temporaire de 6 mois permet de travailler sur un nouveau partenariat entre la commune et l'association suite au retard des discussions imputé à la fois au confinement décidé par le gouvernement suite Accusé de la l'apparition du retard COVID 19 et aux difficultés de réunion et de mise en place des nouvelles équipes

2001-20008ឲ្យវាខ្មារ 2012ម្រីនេះ Din 2012 ប្រជាជាក្នុង ប្រជាជាក្នុង Contraint que la pandémie à engendrés. Date de télétransmission : 06/11/2020

Date de réception préfecture : 06/11/2020

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accepter le projet de convention temporaire qui lui est présenté selon les axes définis dans le projet social de l'association agréé par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain, et de l'autoriser à signer ledit document.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

- **ACCEPTE** les termes de ladite convention temporaire, telle qu'annexée à la présente délibération et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

